

# Communiqué

**Aux :** Enseignantes et enseignants de classes de maternelle 4 ans TPMD,  
de classes de maternelle et de classes du 1<sup>er</sup> cycle primaire

**De :** Benoit Coutu, vice-président à la vie professionnelle

**Objet :** Importants achats pour le préscolaire et le 1<sup>er</sup> cycle

Le mardi 22 mai 2018

Bonjour,

**Deux nouvelles mesures budgétaires 2017-2018 du MÉES sont apparues plus tôt cet hiver.** Ces mesures visent les classes du préscolaire et du 1<sup>er</sup> cycle primaire. **Nous tenons donc à vous rappeler** de vous assurer, si ce n'est déjà fait, **de procéder à certains achats pour vos groupes d'élèves** grâce à ces deux mesures.

**1) Mesure 15212 - mesure protégée pour l'école, non-transférable**

Acquisition de livres de littérature jeunesse pour classes du préscolaire et du 1<sup>er</sup> cycle du primaire

**Le montant représente environ 16,20 \$ par élève.** Prenons l'exemple d'une école qui compte un total de 675 élèves. De ce total, 226 sont des élèves du préscolaire ou du 1<sup>er</sup> cycle (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année). Le budget total de l'école pour cette mesure serait donc d'environ 3 660,00 \$, soit 16,20 \$ x 226. Il est important de noter que **cette mesure se distingue de la mesure 15103**, une autre mesure dédiée pour l'école destinée à l'achat de livres et de documentaires, mais **visant tous les niveaux, du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année.**

**2) Mesure 15214 - mesure protégée pour l'école, non-transférable**

Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans TPMD

**La mesure permet l'achat de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans Temps Plein en Milieu Défavorisé (TPMD), autorisée par le ministre, en classe et au service de garde en milieu scolaire. Il s'agit d'un montant de 5 000,00 \$ par groupe** de maternelle 4 ans TPMD.

De nouveaux montants seront disponibles pour ces deux mesures en 2018-2019, mais rien ne garantit le transfert des soldes 2017-2018 pour s'ajouter aux montants 2018-2019. C'est pourquoi nous recommandons très fortement de vous assurer de dépenser cet argent d'ici la mi-juin, ceci afin que la date de facturation confirme l'utilisation des montants des mesures 15212 et 15214 de l'année scolaire 2017-2018. Informez-vous rapidement auprès de votre direction pour vous conformer à la procédure requise.

Syndicalement,



Benoit Coutu  
Vice-président à la vie professionnelle

TÉL. (514 637-3548) - TÉLÉC. (514 637-0000) - COURRIEL [SEOM@SEOM.QC.CA](mailto:SEOM@SEOM.QC.CA) - COURRIER INTERNE (808)



Syndicat  
de l'Enseignement  
de l'Ouest  
de Montréal